

qu'on pourrait fort bien faire quelques exceptions. De fait, je crois qu'on pourrait faire et qu'on devrait faire des exceptions dans l'application de ces règlements.

Je songe à un exemple actuel que je voudrais exposer au ministre. Il s'agit d'une demoiselle Rosemary Lowe, fille d'une Indienne du Yukon, M^{me} Mary Ertzta Lowe, qui a eu plusieurs enfants de son premier mari. Quatre ans après le décès de ce dernier, elle a épousé un blanc. Un seul enfant est né de ce mariage, Rosemary Lowe. Environ trois mois après avoir épousé ce blanc du Yukon, elle a dû partir simplement parce que les circonstances ne permettaient pas de garder la famille réunie.

Les enfants sont aujourd'hui d'âge scolaire. Les trois frères de Rosemary sont au pensionnat catholique de White Horse. M^{me} Lowe a déjà travaillé dans cette institution, et je suppose que, durant sa période d'emploi, elle a pu garder Rosemary avec elle au pensionnat. Tous les enfants fréquentaient la même école. Mais maintenant, M^{me} Lowe a quitté le pensionnat et occupe un emploi permanent dans un hôpital, et il semble que la situation de Rosemary soit incertaine; on se demande si on la laissera demeurer au pensionnat.

Si le ministère ne peut pas faire d'exceptions dans pareils cas, Rosemary se trouvera soustraite à l'atmosphère saine du pensionnat et sera privée de l'affection de ses frères; elle ne connaîtra plus cette unité familiale qui existait au pensionnat, et devra aller vivre dans quelque misérable cabane à la périphérie de la ville.

A mon avis, des circonstances aussi malheureuses justifient qu'on use avec bienveillance de pouvoirs discrétionnaires au bénéfice des personnes en cause. Je suis en train de rédiger une lettre au ministre sur ce cas d'espèce; toutefois, j'aimerais bien savoir de quelle façon la direction abordera à l'avenir, de façon générale, les problèmes de cette nature, car il ne s'agit pas d'un cas isolé; il peut se répéter indéfiniment.

Il y a un autre point que je voudrais signaler au ministre à propos de l'enseignement. Le gouvernement territorial a-t-il pour politique de recommander l'arrêt des versements des allocations familiales à l'égard des enfants, même indiens, qui fréquentent irrégulièrement ou ne fréquentent pas du tout l'école au Yukon. Dans ces cas, le surintendant de l'enseignement, comme le ministre le sait, recommande à la Direction des allocations familiales de cesser les versements parce qu'un enfant ne fréquente pas du tout ou fréquente irrégulièrement l'école. Dans le cas des enfants indiens, j'exhorte fermement le ministre à consulter son collègue ou quelqu'un de la direction des allocations familiales en

vue d'arrêter une méthode qui exigerait qu'avant de faire une recommandation de ce genre, le surintendant de l'enseignement fasse une certaine vérification auprès du surintendant de l'agence à Whitehorse, car des circonstances spéciales peuvent parfois justifier une fréquentation scolaire irrégulière ou même l'absence totale de ces enfants. Lorsque ces allocations familiales cessent brusquement, ceux qui ont très peu de revenus en souffrent effectivement.

J'aimerais aussi que le ministre me renseigne sur ce qu'a fait la Direction à propos de la société coopérative de Teslin, comme je l'avais proposé d'abord, en juin 1959. Le ministre se souviendra qu'à l'époque j'avais proposé la création d'une importante coopérative de guides de chasse à l'intention des Indiens de Teslin. J'aimerais également que le ministre m'assure que les terres de piégeage des Indiens d'Old Crow resteront inviolées, afin que ces Indiens en aient l'usage exclusif.

J'aimerais également que la Direction examine la possibilité d'établir chez les Indiens du Yukon, une coopérative qui se chargerait de la fabrication et de l'écoulement des articles indiens d'artisanat. A cet égard, l'Association pour l'avancement des Indiens du Yukon, organisme unique en son genre, je crois, fait du très bon travail. Mais, selon moi, elle aurait bien besoin d'aide. Ces sociétés coopératives font du bon travail dans les Territoires du Nord-Ouest, chez les Indiens et les Esquimaux. Elles font du bon travail chez les Indiens de la Saskatchewan et, à mon avis, dans une région comme le territoire du Yukon, où la Direction a la responsabilité exclusive des Indiens, on pourrait songer davantage à accélérer la création de ce genre d'entreprise.

Le directeur des affaires indiennes se souviendra aussi qu'en juin 1958 il avait consulté les divers représentants des Indiens du Yukon, qui lui avaient formulé maintes requêtes et doléances. Parmi les choses demandées par les Indiens de Dawson, il y avait un congélateur. La même demande a été formulée par les Indiens de Teslin. Je me demande si ces congélateurs ont été installés dans ces endroits et s'ils le seront dans d'autres localités du Yukon. S'ils n'ont pas été installés à Dawson et à Teslin, et si la Direction n'a pas l'intention d'en installer ailleurs au Yukon, je me demande pourquoi.

J'aimerais également que le ministre me dise quel montant la Direction a effectué à l'hygiène et au bien-être en général des Indiens du Yukon, comparativement au montant qu'elle a affecté à l'instruction. Je me demande si des subventions ont été versées à l'hôpital de Whitehorse, à l'hôpital de Mayo ou à l'hôpital de Dawson, et si d'autres subventions analogues ont été versées. Si le ministre